

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 10 octobre 2008 ([cliquez ici](#))

Modifié le 24 septembre 2010 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 16 mai 2007, l'ingénieur Gilbert Russell (membre n° 019728), dont le domicile professionnel est situé au 5000, Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 1B3, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage soit complété avec succès, le droit d'exercer de l'ingénieur Gilbert Russell en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de la **protection incendie**. »

Cette limitation générale ne s'applique pas pour des bâtiments de moins de 50 000 pi² qui ne sont pas qualifiés de bâtiments à risques élevés ou qui comportent des aires d'entreposage en hauteur.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Gilbert Russell est en vigueur depuis le 28 juillet 2007 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement tel qu'imposé par le Comité administratif.

Montréal, ce 12 septembre 2007.

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 10 octobre 2008, l'ingénieur Gilbert Russell, dont le domicile professionnel est situé au 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 1B3, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a décidé, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle :

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Gilbert Russell dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports,

calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

Cette limitation générale ne s'applique pas pour des bâtiments de moins de 50 000 pi² qui ne sont pas qualifiés de bâtiments à risques élevés ou qui comportent des aires d'entreposage en hauteur. »

Cette limitation du droit d'exercice dans le domaine de la protection incendie est en vigueur à compter du 24 novembre 2008 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement tels qu'imposé par le Comité administratif.

Montréal, ce 23 octobre 2008

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a pris acte de l'engagement écrit par lequel Gilbert Russell (ex-membre no 19728) a consenti à limiter ses activités professionnelles dans le domaine de la conception de systèmes automatiques de protection incendie sauf pour des bâtiments de moins de 50,000 pi² qui ne sont pas qualifiés de bâtiments à risque élevé ou qui comportent des aires d'entreposage en hauteur.

Monsieur Russell, dont le domicile professionnel était situé à Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 24 septembre 2010. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

